

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Délibération n° D-2020-1

Dématérialisation des documents préparatoires aux séances
du Conseil municipal - Conventions de mise à disposition d'une
tablette aux élus

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Fatima PEREIRA.

Direction du Secrétariat Général

Dématérialisation des documents préparatoires aux séances du Conseil municipal - Conventions de mise à disposition d'une tablette aux élus

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique est venue modifier l'article L2121-10 du CGCT en précisant que la convocation aux séances du Conseil municipal « *est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressé par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* ».

Ainsi, à compter du prochain mandat, la convocation ainsi que les documents l'accompagnant, seront transmis sous format dématérialisé.

A ce titre, afin de simplifier la dématérialisation de l'envoi de ces documents, la commune entend mettre à disposition des élus une tablette leur permettant de télécharger et de consulter les documents transmis.

La mise à disposition de cet outil sera mutualisée avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les élus également conseillers communautaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modèles de conventions de mise à disposition figurant en annexe ;
- autoriser le Maire à la signer avec les élus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



Convention de mise à disposition d'une configuration informatique aux élus

Entre

Entre la Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2020,
Dénommée ci-après la Ville

D'une part,

Et

Monsieur ou Madame....., Conseiller municipal, domicilié.....
Dénommé ci-après l' élu

D'autre part,

PREAMBULE

La loi Engagement & Proximité du 27 décembre 2019 est venue modifiée l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que la convocation au Conseil municipal doit être transmise de manière dématérialisée aux élus.

Dès lors, à compter du prochain mandat, la Ville de Niort entend mettre à disposition des élus une configuration informatique leur permettant de télécharger et de consulter les documents transmis et ainsi faciliter l'exercice de leur mandat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition par la Ville d'une configuration informatique aux élus afin de recevoir leurs documents préparatoires aux séances des conseils d'agglomération.

Ainsi il est mis à disposition de l' élu, Conseiller municipal, une configuration informatique comme décrite ci-après :

- 1 tablette avec un chargeur adapté et une housse de protection.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Obligations des parties

La Ville s'engage à :

- Délivrer le matériel à l'état neuf ;
- Assurer une formation d'utilisation du logiciel I Delibre via lequel seront transmis les documents préparatoires ;
- Assurer, dans ses locaux, l'entretien et la maintenance de la tablette.

L'élu est tenu des obligations précisées comme suit :

- User du matériel suivant la destination qui lui est donnée par la présente convention,
- Prendre soin du matériel fourni, et prévenir immédiatement le service Informatique en cas de casse, de perte ou de vol,
- Télécharger les documents des réunions de la Ville en amont des séances,
- Charger sa tablette avant toute réunion,
- Remettre la tablette en fin de mandature.

Article 4: Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du mandat de conseiller municipal.

Pour la Ville de Niort,

Pour l'élu,

Convention de mise à disposition d'une configuration informatique aux élus

Entre

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice habilité par une délibération du conseil d'agglomération du 10 février 2020, ayant élu domicile au 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex, dénommée ci-après la CAN,

la Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice habilité par une délibération du conseil municipal du 3 février 2020, ayant élu domicile Place Martin Bastard 79000 NIORT, dénommée ci-après la Ville de Niort,

D'une part,

Et

Monsieur ou Madame, conseiller communautaire, domicilié.....

Dénommé ci-après l'élue

D'autre part,

PREAMBULE

La loi Engagement & Proximité du 27 décembre 2019 est venue modifier l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que les convocations au Conseil d'agglomération et Conseil municipal doivent être transmises de manière dématérialisée aux élus.

Dès lors, à compter du prochain mandat, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Niort entendent mettre à disposition des élus une configuration informatique leur permettant de télécharger et de consulter les documents transmis et ainsi faciliter l'exercice de leurs mandats.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition par la CAN et la Ville de Niort d'une configuration informatique aux élus afin de recevoir leurs documents préparatoires aux séances des conseils d'agglomération et des conseils municipaux.

Ainsi il est mis à disposition de l'élue, une configuration informatique comme décrite ci-après :

- 1 tablette avec un chargeur adapté et une housse de protection.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Obligations des parties

La CAN s'engage à :

- Délivrer le matériel à l'état neuf ;
- Assurer, dans ses locaux, l'entretien et la maintenance de la tablette.

La CAN et la Ville de Niort s'engagent à :

- Assurer une formation d'utilisation du logiciel I Delibre via lequel seront transmis les documents préparatoires.

L'élu est tenu des obligations précisées comme suit :

- User du matériel suivant la destination qui lui est donnée par la présente convention,
- Prendre soin du matériel fourni, et prévenir immédiatement le service Informatique en cas de casse, de perte ou de vol,
- **Charger sa tablette avant toute réunion,**
- **Télécharger les documents des réunions de la CAN et de la Ville de Niort en amont des séances,**
- **Ne pas diffuser les documents vers l'extérieur,**
- Remettre la tablette en fin de mandature.

Article 4: Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du mandat de conseiller communautaire ou de conseiller municipal de la ville de Niort.

Pour la Communauté
d'Agglomération du Niortais,

Pour la Ville de Niort,

Pour l'élu,